

## Conseil communal du 14 octobre 2019

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;  
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON,  
DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY,  
GARDIER, conseillères et conseillers ;  
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

-----

La séance est ouverte à 20H00.

### Séance publique

#### 1. Interpellation citoyenne : YSERENTANT François

Monsieur le Président sollicite l'inscription de deux points en urgence :

- Marché conjoint de de fourniture : Achat d'une camionnette électrique – choix du mode de passation et fixation des conditions
- Patrimoine - carrière du Bay-Bonnet : approbation de la promesse de vente

L'urgence est acceptée/n'est pas acceptée par x voix pour, x contre et x abstention.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur YSERENTANT ne peut se présenter ce jour pour faire part de son interpellation citoyenne. Le point sera reproduit au prochain conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

#### 2. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2019 - modification budgétaire N°2 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la modification budgétaire 2019 - N° 2 arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 23 septembre 2019,

Considérant que la modification budgétaire mentionnée ci-dessus est parvenue à l'Administration communale en date du 24 septembre 2019,

Attendu qu'en date du 26 septembre 2019, le Chef diocésain a arrêté, sans remarque, la modification budgétaire 2019 - N°2, portant :

- en recettes, la somme de 92.929,71 €
- en dépenses, la somme de 92.929,71 €.

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 30/09/2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

Art. 1 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire 2019 - N°2 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêtée par son Conseil de fabrique en date du 23 septembre 2019 et portant :  
en recettes, la somme de 92.929,71 €  
en dépenses, la somme de 92.929,71 €  
et se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

### 3. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2020 : prorogation du délai de tutelle - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Hadelin, arrêté en séance du 26 juin 2019 et parvenu à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 6 août 2019,

Attendu que l'approbation par le Chef diocésain de Liège en date du 12 août 2019 est parvenue par mail à l'administration communale d'Olne le 21 août 2019 vu que la décision envoyée par courrier n'était pas parvenue à la commune,

Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège, à savoir pour le 30 septembre 2019 au plus tard,

Considérant que le Conseil communal ne se réunissait pas avant ce 14 octobre 2019,

Considérant que le Collège communal souhaitait que le budget de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin soit présenté au Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 septembre 2019 décidant de proroger le délai de tutelle initial de vingt jours, à savoir jusqu'au 21 octobre 2019 inclus,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 19 septembre 2019 prorogeant le délai de tutelle pour le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin jusqu'au 21 octobre 2019 inclus.

Art. 2 : De joindre cette décision au dossier d'approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Hadelin.

#### 4. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2020 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne en séance du 26 juin 2019,

Considérant que le budget mentionné ci-dessus est parvenu à l'Administration communale en date du 5 août 2019,

Attendu qu'en date du 12 août 2019, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le budget 2020 pour le surplus, sous réserve des corrections suivantes :

\* R17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte : 17.432,64 € au lieu de 0,00 €

\* R18 b - Utilisation du fonds de réserve : 0,00 € au lieu de 17.432,64 €

Vu la modification budgétaire 2019/N°2 de la Fabrique d'église Saint Hadelin approuvée par le Conseil communal de ce jour,

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le budget 2020, qui a déjà été analysé et corrigé par le Chef diocésain, afin de tenir compte de cette dernière modification budgétaire, de la manière suivante :

1) au tableau du calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent

\* Actif - Boni du compte pénultième (2018) : 35.470,51 € comme déjà mentionné

\* Passif - crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent :

35.470,51 € au lieu de 49.102,16 €

\* La Différence étant de 0,00 €.

2) aux articles budgétaires :

a) afin de tenir compte de la modification budgétaire 2019/N°2 et du tableau du calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent

\* D 52 - Déficit présumé de l'année : 0,00 € au lieu de 13.631,65 €.

b) suite à une demande des membres de la Fabrique d'église qui ont effectué de nouvelles estimations vu les données de la modification budgétaire 2019/N°2

\* R 18 b - Utilisation Fonds de réserve : 0,00 € au lieu de 17.432,64 €

\* D 15 - Achats de livres liturgiques : 58,00 € au lieu de 0,00 €

\* D 28 - Entretien et réparation de l'église : 3.000,00 € au lieu de 4.800,99

€

\* D 30 - Entretien et réparation du presbytère : 4.000,00 € au lieu de 6.000,00 €

\* D 50 c - Autres dépenses ordinaires - autres : 484,90 € au lieu de 507,90 €.

c) suite à la révision à la baisse des messes fondées à partir de 2020

\* D 43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 294,00 € au lieu de 329,00 €

Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint Hadelin arrêté pour l'exercice 2020 porte :

en recettes, la somme de 12.112,00 €

en dépenses, la somme de 12.112,00 €

Le budget se clôturant en équilibre.

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 septembre 2019 décidant de proroger le délai de tutelle initial jusqu'au 21 octobre 2019 inclus,  
Vu sa délibération de ce jour ratifiant la prorogation du délai de tutelle initial,  
Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget tel que modifié,  
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 3 octobre 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : De ne pas tenir compte des corrections apportées par le Chef diocésain dans sa décision du 12 août 2019 suite à la modification budgétaire 2019/N°2 qu'il a approuvé sans correction et qui injectait le résultat comptable 2018.

Art. 2 : D'approuver les corrections suivantes, à savoir :

- \* R 18 b - Utilisation Fonds de réserve : 0,00 € au lieu de 17.432,64 €
- \* D 15 - Achats de livres liturgiques : 58,00 € au lieu de 0,00 €
- \* D 28 - Entretien et réparation de l'église : 3.000,00 € au lieu de 4.800,99 €
- \* D 30 - Entretien et réparation du presbytère : 4.000,00 € au lieu de 6.000,00 €
- \* D 43 - Acquit des anniversaires, messes et services religieux fondés : 294,00 € au lieu de 329,00 €
- \* D 50 c - Autres dépenses ordinaires - autres : 484,90 € au lieu de 507,90 €.
- \* D 52 - Déficit présumé de l'année : 0,00 € au lieu de 13.631,65 €.

Art. 3 : D'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 26 juin 2019, portant :  
en recettes, la somme de 12.112,00 €  
en dépenses, la somme de 12.112,00 €,  
Le budget se clôturant en équilibre.

Art. 4 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art.5 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 6 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

5. Fabrique d'église Saint Sébastien - budget 2020 : prorogation du délai de tutelle - Ratification

Le Conseil communal,  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,  
Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,  
Vu le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse de Saint Sébastien, arrêté en séance du 5 juin 2019 et parvenu à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 14 août 2019,  
Attendu que l'approbation par le Chef diocésain de Liège en date du 20 août 2019 est parvenue à l'administration communale d'Olne le 22 août 2019,  
Considérant que le Conseil communal doit approuver le budget de la Fabrique d'église Saint Sébastien dans un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et de

l'approbation de celui-ci par l'Evêché de Liège, à savoir pour le 30 septembre 2019 au plus tard,

Considérant que le Conseil communal ne se réunissait pas avant ce 14 octobre 2019,  
Considérant que le Collège communal souhaitait que le budget de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien soit présenté au Conseil communal,

Vu la délibération du Collège communal en date du 19 septembre 2019 décidant de proroger le délai de tutelle initial de vingt jours, à savoir jusqu'au 21 octobre 2019 inclus,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 19 septembre 2019 prorogeant le délai de tutelle pour le budget 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien jusqu'au 21 octobre 2019 inclus.

Art. 2 : De joindre cette décision au dossier d'approbation du budget 2020 de la Fabrique d'église Saint Sébastien.

#### 6. Fabrique d'église Saint Sébastien - budget 2020 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne en séance du 5 juin 2019,

Considérant que le budget mentionné ci-dessus est parvenu à l'Administration communale en date du 14 août 2019,

Attendu qu'en date du 22 août 2019, le Chef diocésain a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvé le budget 2020 pour le surplus,

Attendu que le Collège communal séant le 19 septembre 2019 a prorogé le délai de tutelle initial, fixé au 30 septembre 2019 au plus tard, de vingt jours portant ce délai au 21 octobre 2019 inclus,

Vu sa décision de ce jour ratifiant la décision susmentionnée,

Considérant que le budget de la Fabrique d'église Saint Sébastien arrêté pour l'exercice 2020 porte :

en recettes, la somme de 6.857,05 €

en dépenses, la somme de 6.857,05 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit budget,

Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 3 septembre 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Sébastien d'Olne, arrêté par son Conseil de fabrique en date du 5 juin 2019, portant :

- en recettes, la somme de 6.857,05 €
- en dépenses, la somme de 6.857,05 €,

Le budget se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Sébastien ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

7. Comité des parents de l'école Saint Louis - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité de parents de Saint-Louis en date du 25 septembre 2019,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 1/10/2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au Comité de parents Saint-Louis.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

8. Asbl Les Fougères - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Les Fougères en date du 5 août 2019,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 28 août 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Les Fougères.
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

9. ACRF - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité ACRF (Action Catholique Rurale Féminine) en date du 15 Juillet 2019,  
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 16 août 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE :

- 1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au comité ACRF (Action Catholique Rurale Féminine).
- 2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.
- 3) D'imputer ce subside à l'article 762/332-01 du budget ordinaire 2019.

10. Comité d'Hansez - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Comité d' Hansez en date du 29 juillet 2019,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 16 août 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au comité d' Hansez.

2) En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

3) D'imputer ce subside à l'article 84901/332-02 du budget ordinaire 2019.

11. Agence immobilière sociale du Pays de Herve - adhésion de la Commune d'Olné : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L3131-1 §4, 3° et §5 ;

Vu la présentation en séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale de l'agence immobilière sociale (AIS) du Pays de Herve ;

Considérant que l'adhésion à une AIS participe à la politique sociale de la commune et de son CPAS ;

Vu les statuts de l'AIS du Pays de Herve ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : d'adhérer à l'Agence immobilière sociale (AIS) du Pays de Herve, asbl sise rue du Collège 26 à 4650 Herve, aux conditions suivantes :

- l'adhésion sera temporaire et limitée dans le temps et aura pour limite maximale la durée de l'agrément de l'AIS ;

- un nombre limité de bâtiments seront attribués pendant la période temporaire ;

- une évaluation aura lieu chaque année et au plus tard 6 mois avant la fin de la période d'agrément afin que la décision quant à la poursuite de l'adhésion puisse se prendre en temps utile par la commune

Art. 2 : Cette adhésion se réalisera dans le respect des statuts de l'AIS du Pays de Herve.

Art. 3 : Un crédit budgétaire sera prévu lors des prochains budgets et modifications budgétaires.

Art. 4 : la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation, ainsi qu'à l'AIS du Pays de Herve.

12. Patrimoine - convention d'occupation de la salle des montagnards : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les guides et scouts d'Olne, représentés par Monsieur KEYEUX, chef d'Unité, souhaitent trouver un local au centre du village d'Olne pour leurs activités ;

Considérant que la Commune dispose de la salle des Montagnards qui est actuellement inutilisée ;

Considérant qu'une visite sur place a été organisée en présence de Monsieur KEYEUX et d'une délégation du Collège communal ;

Considérant que la salle ne pourra être utilisée que lorsque les travaux d'aménagement auront été réalisés et que l'attestation de conformité de la zone de secours aura été transmise à la Commune ;

Vu les décisions du Collège en date du 26/09/2019 et 03/10/2019 arrêtant le projet de concession et décidant d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil ;

Vu le projet de contrat de concession en annexe ;

Considérant que ce contrat est de type précaire et révocable en tout temps ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes du contrat de concession en annexe entre la Commune d'Olne et les Guides et scouts d'Olne, représentés par Monsieur KEYEUX, et de charger le Collège communal, représenté par Monsieur Cédric HALIN, Bourgmestre, et Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, Directeur général, de la signature dudit contrat de concession.

13. Acquisition d'un véhicule électrique - convention entre la Commune et la RCA : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 1134 du Code civil ;

Vu l'appel à projet « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » auquel la Commune et la RCA ont répondu ;

Considérant que la candidature commune a été retenue par la Région wallonne et qu'une subvention a été accordée pour le financement d'une camionnette électrique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'établir une convention entre la régie communale autonome et la Commune afin de fixer les modalités organisationnelles du marché public et de l'utilisation de la camionnette ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant que le Conseil d'administration de la RCA a déjà approuvé cette convention ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention entre la Commune d'Olne et la Régie communale autonome (RCA) et de charger le Collège communal, représenté par Monsieur Cédric HALIN, Bourgmestre, et Monsieur Jean-Philippe EMBRECHTS, Directeur général, de la signature de ladite convention.

14. Travaux - planification de la rénovation de voiries agricoles pour la période 2020-2024 : approbation

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;  
Considérant que le taux des subventions pour ces travaux s'élève de 60% à 80% du montant total des travaux ;  
Considérant l'état de certaines voiries agricoles ;  
Considérant que les montants des subventions annuelles octroyées par la Région wallonne aux communes pour les travaux d'amélioration des voiries agricoles sont limités, que cette limite induit pour la commune de ne pas pouvoir obtenir chaque année une enveloppe budgétaire élevée pour ce type de rénovation et qu'il convient dès lors de phaser les rénovations envisagées et dossiers liés sur plusieurs années afin de maximiser le subventionnement de ces voiries agricoles ;  
Considérant qu'il appartient au conseil communal d'adopter les grandes orientations relatives à la gestion de la commune ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve la décision de principe suivante : les dossiers de demandes de subvention pour l'amélioration des voiries agricoles sont planifiés de la manière suivante pour la période 2020-2024 :

- 1ère phase
  - Martinmont
  - Grand Champs
  - Sur les Jardins
  
- 2ème phase
  - En Egypte
  - Haut Sart
  - Les Agaus
  
- 3ème phase
  - Chemin vers le Château de Saint Hadelin, Haut tilleul, Voie de Liège (projet PCDR)
  - Les Six chemins (chemin vicinal 1 et 51)

#### 15. Cimetière - végétalisation : décision de principe

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;  
Considérant que l'entretien des cimetières communaux entraîne une charge de travail plus importante pour le service des Travaux depuis l'interdiction des produits phytopharmaceutiques ;  
Considérant qu'il convient dès lors de repenser l'aménagement des cimetières afin de permettre un entretien aisé pour les agents communaux ;  
Considérant que la végétalisation des cimetières permet un entretien facile ;  
Considérant que cette technique donne en outre aux cimetières une fonction d'espace vert et crée des conditions plus favorables au recueillement ;  
Considérant que la végétalisation favorise la biodiversité ;  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la végétalisation des cimetières communaux et la mise en place d'une zone test.

16. Enseignement - Commission Paritaire Locale : désignation des membres effectifs et suppléants

Le Conseil communal,  
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné et notamment la section 3 relative aux commissions paritaires locales,  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13/09/1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,  
Vu le Code du bien-être au travail,  
Attendu qu'il y lieu de revoir la composition de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement communal afin de répondre à la réglementation actuellement en vigueur,  
Sur proposition du Collège,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : de désigner Monsieur Cédric Halin, Bourgmestre, Madame Marie-Paul Darimont, Echevine de l'Enseignement, Madame Françoise Lenom-Neuray, Conseillère, Madame Blandine Gardier, Conseillère, Madame Nathalie Barbason, Conseillère-Présidente du CPAS et Mme Tixhon, Conseillère, comme membres effectifs à la Commission Paritaire Locale de la commune d'Olne.

Art. 2 : de désigner Mme Donneau, échevine, et M. Kempeneers, conseiller, comme suppléants à cette Commission.

Art. 3 : de désigner M. Halin, Mme Darimont, Mme Lenom-Neuray et Mme Gardier comme membres pour les délégations restreintes prévues aux articles II.7-10 à II.7-12 du Code du bien-être.

Art. 4 : de désigner Madame Anne Boulanger, Directrice d'école F.F., en qualité de Technicienne pour cette Commission.

Art. 5 : de désigner Madame Véronique Lomré, employée communale, en qualité de Secrétaire.

Art. 6 : de confier la présidence de cette Commission à Monsieur Cédric Halin, Bourgmestre.

17. Agriculture - Brochure de la convivialité: approbation

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;  
Vu le Code wallon de l'Agriculture ;  
Considérant la réalisation par le Groupe d'Action Locale Pays de Herve et ses Echevins de l'Agriculture d'une brochure baptisée « Un brin de convivialité, ça vous botte ? » visant à favoriser le vivre ensemble en zone rurale, la compréhension entre agriculteurs et citoyens (exemplaire PDF en annexe) ;  
Considérant la décision du Collège du 18/07/2019 de proposer cette brochure aux directeurs d'écoles comme outil de travail, aux habitants qui ont un nouveau projet d'urbanisme et d'en faire la diffusion à travers le bulletin communal et autres canaux de communication communaux ;

Sur proposition du Collège communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la brochure "Un brin de convivialité, ça vous botte?" et l'utilisation/diffusion décidée.

18. Marché conjoint de de fourniture : Achat d'une camionnette électrique – choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine du parc automobile,

Considérant le souhait de la Commune et la Régie communale autonome de travailler en synergie,

Considérant que par souci de réduction de leur empreinte carbone, la Commune d'Olné et la RCA ont décidé d'acquérir une camionnette électrique,

Vu l'appel à projet « verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » auquel la Commune et la RCA ont répondu ;

Considérant que la candidature commune a été retenue par la Région wallonne et qu'une subvention a été accordée pour le financement d'une camionnette électrique ;

Considérant qu'il est opportun de passer un marché conjoint pour ces deux institutions, ce marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 30.000,00 euros TVAC et est inscrit en modification budgétaire extraordinaire 2019,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/10/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/10/2019,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : il sera passé un marché pour l'acquisition d'une camionnette électrique, suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 30 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.  
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-52 (projet 20194211) de la modification budgétaire extraordinaire 2019

Article 6 : de marquer son accord sur la réalisation d'un marché public conjoint de fournitures avec la RCA ayant pour objet l'achat d'une camionnette électrique.

19. Correspondance et communication

Le conseil communal prend connaissance des communications et courriers en annexe.

Questions d'actualité :

Entendu les questions de M. KEMPENEERS, Mme NEURAY, M. NOTTEBORN ;  
Entendu les réponses du Collège communal ;

20. Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes

Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont approuvés à l'unanimité.

La séance publique est levée à 21H25 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

**La séance est levée à 21H45.**

Pour le Conseil,  
Le Directeur général,

Le Président,

JP EMBRECHTS

C. HALIN